



## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CAROLIN ULTRA DÉGRAISSANT / ONTVETTER - au savon de /  
met zeep van MARSEILLE

Code de produit: 3F0009

Type de produit et emploi: Nettoyant multi-usages

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

Utilisations différentes de celles indiquées sur l'emballage ou recommandé dans le présent document.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON BELGIUM N.V./S.A.

Excelsiorlaan 27/B3 - 1930 Zaventem

Tel: 02 7259880

(+33) 0800-800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+33) 0800-800 042

+32 02 72 59 880

0800 84422

Centre Anti-Poison: 070 245 245

8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Pour les dangers qui suivent le mélange est classé sur la base des éléments indiqués ci-dessous,  
différents de calcul classique: peau

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.



Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

2-aminoéthanol; éthanolamine

ALCOHOL, ETHOXYLATED

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Ingrédients - 648/2004/EC ([www.boltondet.com](http://www.boltondet.com)):

< 5 % savon, agents de surface non ioniques

Contient parfums

également:

Allergènes: limonene

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté     | Nom                             | Numéro d'identif.                                                                                           | Classification                                                                                                                                                                                              |
|---------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3 %     | 2-aminoéthanol;<br>éthanolamine | Numéro 603-030-00-8<br>Index:<br>CAS: 141-43-5<br>EC: 205-483-3<br>REACH No.: 01-<br>2119486455<br>-28-XXXX | ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312<br>⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332<br>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302<br>⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314<br>Limites de concentration<br>spécifiques:<br>C >= 5%: STOT SE 3 H335 |
| 1.49 %  | ALCOHOL,<br>ETHOXYLATED         | CAS: 127036-24-2<br>EC: 603-182-5                                                                           | ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302<br>⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318                                                                                                                                                   |
| 0.896 % | AMINE,<br>ETHOXYLATED,          | CAS: 71808-33-8                                                                                             | ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302                                                                                                                                                                              |



|         |               |            |                                            |                                                                                             |
|---------|---------------|------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
|         | PROPOXYLATED  | EC:        | 935-628-2                                  | 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412<br>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319<br>⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 |
| 916 ppm | DIPHENYLETHER | CAS:       | 101-84-8<br>EC:                            | ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411                                                             |
|         |               | REACH No.: | 202-981-2<br>01-<br>2119472545<br>-33-XXXX |                                                                                             |

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement" ([http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex\\_v\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en.pdf)). Ce sel est potentiellement présent sur la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont régistree mélange ionique ou exclus.

[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..

[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

##### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.



Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière



## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

UE - TWA(8h): 2.5 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m<sup>3</sup>, 3 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 3 ppm - STEL: 6 ppm - Remarques: Eye and skin irr

DIPHENYLETHER - CAS: 101-84-8

ACGIH - TWA(8h): 1 ppm - STEL: 2 ppm - Remarques: (V) - URT and eye irr, nausea

UE - TWA(8h): 7 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm - STEL: 14 mg/m<sup>3</sup>, 2 ppm

### Valeurs limites d'exposition DNEL

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Travailleur industriel: 1 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée) - Point final: Systémique

Travailleur industriel: 3.3 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée) - Point final: Systémique

Travailleur industriel: 0.24 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée) - Point final: Systémique

Travailleur industriel: 3.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée) - Point final: Systémique

Travailleur industriel: 2 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée) - Point final: Systémique

### Valeurs limites d'exposition PNEC

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.425 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.035 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des yeux:

Lunettes intégrales.

Lunettes.

#### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

#### Protection des mains:

gants imperméables

#### Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

#### Risques thermiques :

Aucun

#### Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

#### Contrôles techniques appropriés

Aucun

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



| <b>Propriétés</b>                                               | <b>valeur</b>   | <b>Méthode :</b> | <b>Notations:</b>                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aspect:                                                         | Liquide opaque  | --               | --                                                                                                 |
| Couleur:                                                        | Blanc           | --               | --                                                                                                 |
| Odeur:                                                          | Caractéristique | --               | --                                                                                                 |
| Seuil d'odeur :                                                 | ND              | --               | odeur nettement perceptible dans des conditions normales d'utilisation.                            |
| pH:                                                             | 11.7            | --               | le produit tel quel (100%)                                                                         |
| Point de fusion/ congélation:                                   | Pas important   | --               | La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:          | Pas important   | --               | La propriété est pas applicable ou pas importante pour la sécurité et la classification du produit |
| Point éclair:                                                   | Pas important   | --               | ne brûle pas                                                                                       |
| Vitesse d'évaporation :                                         | Pas important   | --               | moyen volatil                                                                                      |
| Inflammabilité (solide, gaz):                                   | pas applicable  | --               | produit liquide                                                                                    |
| Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Pas important   | --               | il ne brûle pas                                                                                    |
| Pression de vapeur:                                             | Pas important   | --               | moins d'eau: <2300 mPa                                                                             |
| Densité des vapeurs:                                            | Pas important   | --               | --                                                                                                 |
| Densité relative:                                               | 1.0 kg/l        | --               | 0                                                                                                  |
| Hydrosolubilité:                                                | Complet         | --               | --                                                                                                 |
| Solubilité dans l'huile :                                       | Insoluble       | --               | --                                                                                                 |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau):                         | Pas important   | --               | Mélange de plusieurs différentes substances                                                        |
| Température d'auto-inflammabilité :                             | pas applicable  | --               | ininflammable                                                                                      |



|                               |                |    |                                                                                                    |
|-------------------------------|----------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Température de décomposition: | Pas important  | -- | La propriété est non pertinente ou non pertinente à la classification de la sécurité et de produit |
| Viscosité:                    | N.D.           | -- | liquide pas visqueux                                                                               |
| Propriétés explosives:        | pas applicable | -- | ne contient pas de substances possédant des propriétés explosives                                  |
| Propriétés comburantes:       | Pas important  | -- | Il ne contient pas des substances oxydantes                                                        |

## 9.2. Autres informations

| Propriétés                                            | valeur         | Méthode : | Notations: |
|-------------------------------------------------------|----------------|-----------|------------|
| Miscibilité:                                          | Pas important  | --        | --         |
| Liposolubilité:                                       | Pas important  | --        | --         |
| Conductibilité:                                       | Pas important  | --        | --         |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | pas applicable | --        | --         |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage (entre -10 ° C et + 50 ° C)

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connus des risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Suivez les instructions des sections 7 et 8.

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

problèmes spécifiques Il est connu d'incompatibilité

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition se produit si elle est utilisée pour les usages prévus et dans les conditions



prévues.  
Aucun.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.48 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1515 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2504 mg/kg

ALCOHOL, ETHOXYLATED - CAS: 127036-24-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 300 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

AMINE, ETHOXYLATED, PROPOXYLATED - CAS: 71808-33-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 714.29 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96

ALCOHOL, ETHOXYLATED - CAS: 127036-24-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1-10 mg/l - Durée h: 48

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: 19126.Bacteria = 140 mg/l

c) Toxicité terrestre:



- Point final: NOEC - Espèces: Algues = 10 mg/kg
- e) Toxicité pour les plantes:  
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1-10 mg/l - Durée h: 72  
AMINE, ETHOXYLATED, PROPOXYLATED - CAS: 71808-33-8
- a) Toxicité aquatique aiguë:  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.12 mg/l - Durée h: 96  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.12 mg/l - Durée h: 48  
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.11 mg/l - Durée h: 72
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
Aucun  
pas applicable
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
pas applicable
- 12.4. Mobilité dans le sol  
pas applicable
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- 14.1. Numéro ONU  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
pas applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
pas applicable
- 14.4. Groupe d'emballage  
pas applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
pas applicable
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
pas applicable

---

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (UE) 2015/830  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

pas applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



| <b>Classe de danger et catégorie de danger</b> | <b>Code</b>  | <b>Description</b>                                                                           |
|------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4                                   | 3.1/4/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4                                               |
| Acute Tox. 4                                   | 3.1/4/Inhal  | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4                                                 |
| Acute Tox. 4                                   | 3.1/4/Oral   | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                                                 |
| Skin Corr. 1B                                  | 3.2/1B       | Corrosion cutanée, Catégorie 1B                                                              |
| Skin Irrit. 2                                  | 3.2/2        | Irritation cutanée, Catégorie 2                                                              |
| Eye Dam. 1                                     | 3.3/1        | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                                        |
| Eye Irrit. 2                                   | 3.3/2        | Irritation oculaire, Catégorie 2                                                             |
| STOT SE 3                                      | 3.8/3        | Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>—Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1                                | 4.1/A1       | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1                                            |
| Aquatic Chronic 2                              | 4.1/C2       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2                        |
| Aquatic Chronic 3                              | 4.1/C3       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3                        |

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification pour le mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):

Eye Dam 1 3.3.1 by calculation

Skin Irrit. 2 3.2.1 by test OECD431

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 4: Premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation



RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification    |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315                                        | D'après les données d'essais |
| Eye Dam. 1, H318                                           | Méthode de calcul            |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values for Chemical Substances ([www.acgih.org](http://www.acgih.org))

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA                                                                                         |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)                                                                                   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |



|       |                                                                                           |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| N.A.: | pas applicable                                                                            |
| N.D.: | pas disponible                                                                            |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets.                                                         |
| RID:  | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme.                                                        |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                         |
| TLV:  | Valeur de seuil limite.                                                                   |
| TWA:  | Moyenne pondérée dans le temps                                                            |
| WGK:  | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                    |